



COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-22

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 20 heures 00 minute, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

Membres en exercice : 19

Présents : 18

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, DESSEIGNE Simon, Clément FOUQUE, Anne-Laure FRANCOZ, Killian L'HOMME, Cyril MASSON, Xavière MICHELOT, Olivier MIGUET, Gwennaëlle ALEXANDRE, Aurore MOSSIERE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Yves GUILLOTTE, Jacqueline PECORARO, Catherine LAVOREL, Michel SOCQUET-CLERC

Absents ayant donné pouvoir : 1

Andréas HANDLBAUER à François DIZIER

Absents sans pouvoir : 00

Nombre de suffrages exprimés : 19

Secrétaire de séance : Cédric REGLI

Délibération n°2026-22. : Augmentation des annuités EPF à partir de 2026 – Portage de la parcelle cadastrée D636

Vu le portage par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF) du terrain et de la construction existante sur la parcelle cadastrée D636 en date du 29 août 2023,

Vu l'arrêté de mise en sécurité imminent en date du 10 mars 2026,

Le bâtiment « Maison Balleydier » situé sur la parcelle cadastrée D636, objet d'un portage EPF pour la commune, fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité imminent nécessitant sa démolition. Cette démolition doit être engagée au plus tôt, comme exigé par le rapport d'expertise judiciaire du 04/03/2026.

Ce bâtiment est mitoyen avec un bâtiment situé sur la parcelle voisine cadastrée D635. La charpente étant solidaire entre les deux bâtiments, des travaux préalables de consolidation sur la partie située sur la parcelle D635 sont nécessaires avant toute démolition sur la parcelle D636. Ce bâtiment sur la parcelle D635 fait l'objet d'une procédure de mise en sécurité. Le propriétaire, M. Henri LACHAT, étant décédé récemment, sa succession est en cours et ne sera pas finalisée à court terme. Aussi, l'étude notariale en charge de cette succession a été informée de cette procédure de mise en sécurité mais n'a pas donné réponse à ce jour dans le cadre du contradictoire initié le 06/03/2026.

La succession n'étant pas réglée, et les deux arrêtés de mise en sécurité nécessitant une intervention à court terme, la commune, via l'EPF doit réaliser l'ensemble des travaux de consolidation et de démolition pour répondre d'une part à ses obligations de propriétaire via le portage EPF et d'autre part à la carence de réponse et d'intervention de la succession de M. Lachat.

La mise en œuvre des travaux nécessaires à la levée de l'arrêté de mise en commun à prendre en charge les travaux de consolidation du bâtiment sur la parcelle D636, avant de solliciter un remboursement auprès de la succession de M. Lachat.

La globalité des travaux (solidification et démolition), estimés à 115 000 €, seront intégrés dans le portage EPF, entraînant une augmentation des annuités dues à l'EPF. Pour l'année 2026 l'annuité est estimée à 24 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 voix contre

- **DÉCIDE** de confier à l'EPF74 la réalisation des travaux de consolidation et démolition sur les parcelles D635 et D636 dans le cadre du portage déjà engagé ;
- **DÉCIDE** d'accepter l'augmentation des annuités liées au portage EPF de la parcelle cadastrée D636 à partir de 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Choisy, le 30 mars 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



François DIZIER

Le secrétaire de séance,



Cédric REGLI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.